

Diplômes du travail social

Mesures transitoires concernant les stages suite à l'épidémie de covid 19

Compte-rendu - réunion du 28/08/2020

David SOUBRIE, sous-directeur des professions sociales, de l'emploi et des territoires ouvre la séance et remercie l'ensemble des personnes ayant apporté leur réflexion dans les groupe de travail en juillet. La réunion du jour permet aux acteurs n'ayant pu être présents à ces groupes de s'exprimer et de valider les orientations retenues.

1/ L'état des lieux

La crise sanitaire induit des difficultés pour les étudiants à entrer en stage. Tous les secteurs de formation sont concernés mais les formations en travail social sont plus spécifiquement concernées en raison de la part du temps de formation en sites qualifiants.

Ces difficultés conduisent à devoir faire des assouplissements par rapport à la réglementation existante.

Attention : le document adressé aux participants est un document de travail. Les arrêtés attendus en octobre pourront différer sur certains points.

2/ Les grands principes

- La réglementation habituelle doit trouver à s'appliquer, les mesures d'assouplissement devant rester exceptionnelles ;
- Les mesures prises seront transitoires, elles ne s'appliquent pour le moment que pour les étudiants en cours de cursus sur l'année 2020-2021 ;
- Nous restons le cadre des référentiels existants. Les étudiants présentés à la certification devront avoir acquis les compétences nécessaires ;
- La période de confinement vaut validation de la période de stage.

3/ Le calendrier :

A/ Modification de la FAQ.

Les orientations seront traduites dans la FAQ afin qu'elles soient connues rapidement du plus grand nombre

B/ Traduction réglementaire

Arrêté générique.

Il prévoit une durée limitée de durée avec prorogation des mesures si nécessaire.

Le calendrier de publication des textes nécessite au préalable une clarification quant à l'obligation de saisir les instances consultatives. Dans l'hypothèse où les instances devraient être consultées (octobre 2020), la publication interviendrait en novembre.

C/ Instruction en direction des services.

D /Orientations données aux jurys (dans l'instruction aux services)

E/ Bilan intermédiaire en juin 2021 et en fin d'année 2021. Il faudra adapter ces dates en fonction des diplômes (en particulier les formations courtes).

4/ Quelques dispositions essentielles à intégrer dans l'instruction

Principe de base, rester dans le cadre des référentiels existants.

Seront rappelés les aménagements possibles dans la réglementation existante.

Le dispositif exceptionnel engage le cursus de l'étudiant, jusqu'à la certification.

Nécessité de tenir compte de la période de confinement. Période de confinement vaut validation de la période de stage.

Des consignes de souplesse par rapport aux travaux de production écrite liés aux stages pourraient être données aux jurys afin de ne pas pénaliser l'étudiant au niveau de la certification.

Pour l'entrée en stage, priorité devra être donnée aux étudiants n'ayant pas pu faire leur stage durant la période de confinement.

Des taux d'allègement différents ont été appliqués aux diplômes alors qu'ils avaient le même niveau. Cela a été fait au cas par cas par rapport aux spécificités des DE, d'autant que c'est une mesure plancher.

Rappeler la place des commissions pédagogiques dans le suivi du cursus de l'étudiant.

Le comité de pilotage prévu dans l'instruction de 2017 relatif aux formations de niveau 6 pourrait être étendu à l'ensemble des formations.

Pour améliorer la lisibilité de l'instruction, sera employé un terme générique pour désigner les apprenants, le terme d'étudiant étant compris communément comme apprenants de l'enseignement supérieur. Il en est de même pour le terme de « formation pratique » venant remplacer le terme de « stage ».

1° Fixer un minimum de temps de stage

Pour plus de lisibilité ce minimum sera traduit en semaines (35h).

Niveau	Diplôme	Temps de stage prévu par la réglementation	Minimum à assurer pour les étudiants en formation en 2020-2021	Echanges réunion 28/08/2020
<i>Diplômes non concernés car ne comportant pas de stage</i>				
7	DEIS	Aucun	aucun	
3	DEAF	Aucun	Aucun	

<i>Diplômes pour lesquels aucun minimum de temps de stage n'est prévu</i>				
6	DEMF	105 heures	Pas de limite minimale, l'ensemble du stage est à effectuer	validé
3	DEAVS	560 heures	Pas de limite minimale, l'ensemble du stage est à effectuer	validé
<i>Diplômes pour lesquels un minimum de temps de stage est fixé</i>				
7	CAFDES	DF1 : 240h DF2 : 270h	DF1 : 85h (35,42%) DF4 : 90h (33,33%)	validé
6	CAFERUIS	420h	210h (50%)	validé
6	DEASS	1820h	1214H (2/3)	validé
6	DEES	2100h	1400h (2/3)	validé
6	DEEJE	2100h	1400h (2/3)	validé
6	DEETS	1960h	1306 H (2/3)	validé
6	DECESF	560h	373 H (2/3)	validé
4	DEME	980h	700h (71,43%)	validé
4	DETISF	1155h	866h (3/4)	validé
3	DEAES	840h	714h (85%)	validé
3	DEAMP	840h	714h (85%)	validé

2° Assouplir les conditions d'encadrement des stages

Niveau	Diplôme	Contraintes réglementaires	Assouplissement possible	Echanges réunion du 28/08/2020
<i>Diplômes non concernés (pas de contraintes réglementaires)</i>				
7	CAFDES	Aucune	Aucun	
7	DEIS	Aucune	Aucun	
6	DEMF	Aucune	Aucun	
3	DEAF	Aucune	Aucun	
3	DEAMP	Aucune	Aucun	
3	DEAVS	Aucune	Aucun	
<i>Pas d'assouplissement prévu (contraintes propres au diplôme)</i>				
6	DEEJE	Encadrement par un EJE sur la première période de 8 semaines et les 2/3 des deux autres périodes	Non : compétences ne pouvant pas être acquises ailleurs + question de sécurité (rôle en matière de santé/prévention)	Introduire la possibilité d'un encadrement par une infirmière puéricultrice
6	DEETS	Encadrement par un ETS sur la première période de 8 semaines et les 2/3 des deux autres périodes	Non : question de sécurité au travail	Il pourrait être autorisé qu'un moniteur d'atelier expérimenté encadre un stagiaire ETS.

<i>Pas d'assouplissement prévu (pas utile)</i>				
6	CAFERUIS	Encadrement par un professionnel exerçant des fonctions équivalentes	Non ; la réglementation impose déjà au professionnel encadrant des conditions de diplôme pour occuper un emploi d'encadrement	validé
6	DECESF	La totalité de la formation pratique est effectuée auprès d'un CESF	Non ; pas utile au vu de l'absence de difficulté remontée à ce sujet et de la courte durée de la formation	validé
4	DEME	Par circulaire : encadrement par le titulaire d'un diplôme ou d'une certification de même niveau	Pas utile (condition de niveau et pas de niveau spécifique)	validé
4	DETISF	Encadrement par le titulaire d'un diplôme de même niveau inscrit au CASF	Pas utile	validé
<i>Diplômes pour lesquels des assouplissements sont prévus</i>				
6	DEASS	Encadrement par un ASS sur la première période de 8 semaines et la moitié du reste du temps de stage portant sur l'accompagnement individuel	Encadrement par un ASS obligatoire uniquement pour la première période de 8 semaines et pour la moitié des 2 autres périodes	validé
6	DEES	Encadrement par un ES sur la première période de 8 semaines et les 2/3 des deux autres périodes (52 semaines)	Encadrement par un ES obligatoire uniquement pour la première période de 8 semaines et pour la moitié des 2 autres périodes	validé
4	DEAES	Profil précisément défini et varié suivant la spécialité choisie	Possibilité à l'établissement de formation et au site qualifiant de définir conjointement le profil de l'encadrant	validé

3° Assouplir les contraintes concernant les lieux de stage ou les publics rencontrés

Niveau	Diplôme	Contraintes réglementaires	Assouplissement possible	Echanges réunion du 28/08/2020
<i>Diplômes non concernés (pas de contraintes réglementaires)</i>				
7	DEIS	Aucune	Aucun	
3	DEAF	Aucune	Aucun	
<i>Diplômes pour lesquels aucun assouplissement n'est prévu</i>				
6	CAFERUIS	Stages sur un ou deux sites qualifiants	Aucun, le texte est suffisamment souple	
6	DEMF	Dans un service de médiation familiale quand l'encadrement n'est pas lui-même médiateur familial	Aucun, la condition paraît nécessaire	
6	DECESF	Stages sur un ou deux sites qualifiants	Aucun, le texte est suffisamment souple pour une formation en un an	
4	DEME	Un stage, sans mention du nombre de lieux de stages	Ne rien changer	
<i>Diplômes pour lesquels des assouplissements sont prévus</i>				
7	CAFDES	Deux sites qualifiants, un par DF	Possibilité d'effectuer les deux stages sur un même lieu	validé
6	DEASS	Première période de 8 semaines sur un ou deux sites Les deux autres périodes sur deux ou trois sites	Possibilité de faire tous les stages sur un même lieu, de séquencer différemment les deux périodes de 22 semaines, de les effectuer sur plus de trois sites	Abaisser le nombre de lieux de stages en laissant la possibilité de faire les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} périodes de stages sur un même lieu.
6	DEES	Première période de 8 semaines sur un ou deux sites Les deux autres périodes sur deux ou trois sites représentant des publics diversifiés dont une période possible auprès d'un public en situation d'hébergement	Possibilité de faire tous les stages sur un même lieu (abandon de la condition de diversité des publics) de séquencer différemment les deux autres périodes, de les effectuer sur plus de trois sites	Abaisser le nombre de lieux de stages en laissant la possibilité de faire les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} périodes de stages sur un même lieu.

6	DEEJE	Première période de 8 semaines sur un ou deux sites Les deux autres périodes sur deux ou trois sites	Possibilité de faire tous les stages sur un même lieu (abandon de la condition de diversité des publics) de séquencer différemment les deux autres périodes, de les effectuer sur plus de trois sites	Abaisser le nombre de lieux de stages en laissant la possibilité de faire les 2ème et 3ème périodes de stages sur un même lieu. Indiquer dans l'instruction tout l'intérêt pour les étudiants d'effectuer la 2de période de stage en EAJE.
6	DEETS	Première période de 8 semaines sur un ou deux sites Les deux autres périodes sur un, deux ou trois sites	Possibilité de faire tous les stages sur un même lieu ou de segmenter différemment	Abaisser le nombre de lieux de stages en laissant la possibilité de faire les 2ème et 3ème périodes de stages sur un même lieu.
4	DETISF	Deux sites différents, dont au moins un permettant l'intervention au domicile des personnes	Possibilité de faire l'ensemble du stage sur un même lieu, en conservant l'obligation d'intervention à domicile	validé
3	DEAES	Le lieu de stage doit être conforme à la spécialité choisie	Possibilité de changer de spécialité si on n'a pas trouvé le stage correspondant	La possibilité de changer de spécialité se heurte à l'agrément des conseils régionaux qui financent les EF par spécialité. Ne pas exiger l'adéquation entre le terrain de stage et la spécialité

				préparée. Vigilance sur l'éducation spécialisée car il sera difficile d'appliquer cette mesure transitoire à cette spécialité.
3	DEAMP	Confrontation à deux publics différents dont l'un fonctionnellement dépendant	Possibilité de ne rencontrer qu'un seul type de public s'il est en situation de dépendance	A insérer dans des mesures réglementaires
3	DEAVS	Trois stages sur au moins deux sites qualifiants différents et au moins un stage au domicile des personnes	Possibilité de faire un, deux ou trois stages, éventuellement sur le même site qualifiant, mais maintien de l'obligation d'intervention au domicile des personnes	A insérer dans des mesures réglementaires

4° Supprimer l'obligation d'effectuer un stage hors employeur pour les étudiants en situation d'emploi

Cette obligation, qui existe pour quelques diplômés et est justifiée sur le fond par la nécessité de se confronter à des pratiques et des réalités différentes pour prendre du recul, pourrait être suspendue.

Sont concernés :

- Le CAFDES ;
- Le CAFERUIS ;
- Le DEES ;
- Le DEME.

Cependant, lorsqu'il est possible de permettre aux étudiants de bénéficier de la confrontation à différents publics, celle-ci peut bien sûr être organisée, notamment par permutation entre deux stagiaires en situation d'emploi.

Conclusion

Il est rappelé qu'il faudrait effectuer une communication auprès des professionnels et des structures pouvant accueillir des stagiaires pour leur rappeler l'importance qu'il y a à être terrain de stage.